

# La culture de

# l'iniquité fiscale



Vue sur les 12 500 hectares de palmiers à huile de la Socfin Agricultural Company SAC à Sahn Malen, en Sierra Leone. Les grands arbres à l'arrière-plan indiquent l'emplacement des villages dans la zone de concession. © Maja Hitij

**Synthèse\*** Ce rapport sur la stratégie fiscale du groupe agroalimentaire Socfin révèle comment les multinationales peuvent transférer leurs bénéfices des pays d'Afrique et d'Asie où sont produites les matières premières directement vers des zones à faible fiscalité telles que la Suisse. Les stratégies appliquées par ces groupes sont iniques, même si elles peuvent être conformes aux règles de l'OCDE et aux législations nationales. Ce rapport montre comment ces pratiques d'optimisation fiscale agressive équivalent à l'expatriation de bénéfices au détriment de la population des pays de production. La politique suisse de sous-enchère en matière d'imposition des entreprises est l'un des piliers de ce système.

## 1 Socfin : un exemple éloquent

Société agroindustrielle dont le siège se trouve au Luxembourg, le groupe Socfin produit et commercialise du caoutchouc et de l'huile de palme sur le marché mondial. Dans dix pays d'Afrique et d'Asie, il s'est vu octroyer des concessions d'une surface supérieure à 383 000 hectares, l'équivalent du tiers de la surface agricole de la Suisse. En 2010, il a déménagé sa direction à Fribourg (Suisse) et y

a ensuite constitué plusieurs filiales, apparemment pour des raisons fiscales.

Le présent rapport montre d'une part de quelle façon les bénéfices de Socfin finissent en grande partie dans ses filiales basées en Suisse, où ils sont imposés à un taux inférieur à 14 %. L'analyse détaillée des rapports financiers de Socfin révèle les mécanismes utilisés par le groupe pour vraisemblablement faire sortir ces bénéfices des pays de

production et les soustraire à la fiscalité bien plus élevée qui y est appliquée. Même s'ils ne sont pas nécessairement illégaux, le transfert de bénéfices et l'évasion fiscale sapent les efforts déployés pour instaurer la justice dans le monde. D'autre part, le rapport recense des allégations d'atteintes aux droits humains et communautaires dans le Sud. Il présente ainsi un cas d'école d'un modèle d'affaires au service des bénéfices (réalisés notamment en Suisse) qui porte préjudice aux personnes habitant en Afrique et en Asie.

Les stratégies de transfert de bénéfices décrites dans ce rapport ne sont certes ni nouvelles ni inhabituelles, mais, en raison du passé colonial de Socfin et des rapports d'activités très détaillés que ce groupe publie, elles constituent un exemple particulièrement éloquent de la façon dont le régime fiscal en vigueur creuse les inégalités dans le monde.

### À la recherche de preuves

Ce sont le *Centre for Research on Multinational Corporations* (SOMO) et le *Netzwerk Steuergerechtigkeit*, deux organisations à but non lucratif spécialisées dans les domaines de la justice fiscale et des pratiques commerciales des sociétés multinationales, qui ont mené les recherches ayant servi de base à l'élaboration de ce rapport.

Pour ce faire, elles ont consulté des rapports financiers détaillés publics, disponibles pour la plupart des filiales de Socfin. La seule exception notable concerne les filiales basées en Suisse, l'un des très rares pays européens à ne pas exiger la publication de rapports financiers. Dès lors, les informations relatives à ces filiales doivent être déduites des rapports que Socfin publie dans d'autres pays.

Quant au chapitre consacré aux atteintes aux droits fonciers, à la précarité des conditions de travail et aux engagements non tenus dans les plantations au Cambodge, au Liberia et en Sierra Leone, le présent rapport se fonde sur des informations recueillies et publiées lors d'autres recherches.

## 2 Le transfert de bénéfices vers le paradis fiscal suisse

Un tiers des échanges mondiaux n'ont plus lieu entre des entreprises indépendantes, mais à l'intérieur des structures mises en place par des sociétés multinationales. Aussi les administrations fiscales du monde entier peinent-elles à s'assurer que les prix fixés par ces groupes respectent bien la réglementation internationale. Il n'est en effet pas rare que ces prix fassent partie intégrante d'une stratégie de transfert des bénéfices. Une étude menée en 2019 met ainsi en évidence qu'environ 80 milliards d'euros de bénéfices réalisés dans des pays en développement sont transférés chaque année vers la Suisse et d'autres territoires moins taxés, ce qui occasionne 27 milliards d'euros de pertes de recettes fiscales par an.

Quand il s'agit de délocaliser leurs bénéfices d'un territoire où l'imposition est lourde vers un pays au régime fiscal favorable, les multinationales recourent à diverses méthodes qui reposent souvent sur des transactions entre des filiales basées dans des États différents. Eu égard aux conséquences fiscales des opérations intragroupe – et au risque manifeste de dérive qu'elles représentent –, l'OCDE a défini des principes afin d'aider les gouvernements à déterminer méthodiquement si le prix de transfert pratiqué par une société est équitable. Le transfert de bénéfices

## PRINCIPAUX MÉCANISMES DE TRANSFERT DE BÉNÉFICES ET D'ÉVASION FISCALE UTILISÉS PAR LES MULTINATIONALES

**1. Manipulation des prix de transfert de marchandises :** lorsqu'une filiale basée sur un territoire à haut taux d'imposition vend des marchandises à une filiale établie dans un pays faiblement taxé le groupe peut gonfler ou minorer le prix de ces marchandises, ce qui déterminera la localisation des revenus.

**2. Facturation de frais de gestion et de services techniques :** lorsqu'une filiale basée sur un territoire faiblement taxé facture un service technique à une filiale établie dans un pays à haut taux d'imposition, le groupe peut

gonfler ces frais ou les porter en compte sans même qu'un service n'ait réellement été fourni.

**3. Prêts entre filiales et centralisation de trésorerie :** lorsqu'une filiale basée sur un territoire faiblement taxé accorde un prêt à une filiale établie dans un pays à haut taux d'imposition, les intérêts générés par ce prêt peuvent faire l'objet d'une déduction fiscale dans l'État le plus taxé.

**4. Création de sociétés holdings :** les groupes mettent souvent en place ce type de structures dans des pays qui ont adopté un

ensemble de traités favorables ou dont la réglementation est clémente, cela afin d'éviter l'imposition à la source des dividendes ou la taxation des plus-values lors de la vente d'actifs dans un pays à haut taux d'imposition.

**5. Brevets, licences, marques, etc. :** la valeur des droits de propriété intellectuelle étant souvent difficile à déterminer, il est aisé de les transférer dans des pays faiblement taxés, de sorte à facturer des redevances excessives aux filiales basées dans les territoires à haut taux d'imposition.

n'en demeure pas moins une pratique répandue et lourde de conséquences.

**Un ballet de filiales**

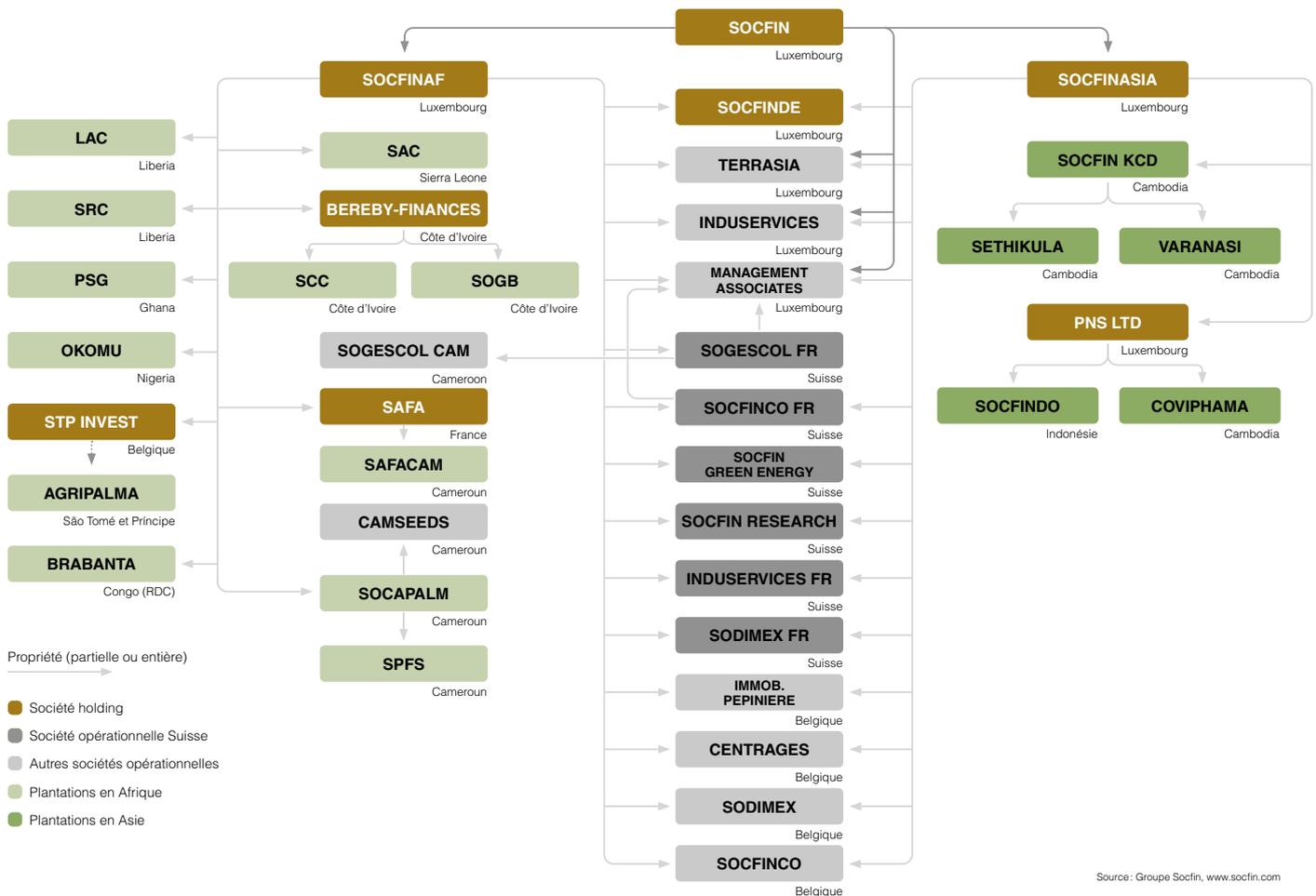
Socfin est une entreprise dotée d'une structure complexe. De fait, la société commercialise une partie du caoutchouc, et peut-être aussi de l'huile de palme, produit par ses filiales en Afrique et en Asie par l'intermédiaire d'une de ses filiales suisses, Sogescol FR. Et c'est une autre filiale helvétique, Socfinco FR, qui se charge de fournir une aide financière, agricole et technique aux sociétés exploitant les plantations. Qui plus est, deux autres filiales elles aussi basées en Suisse, à savoir Induservices FR et Sodimex FR, traitent également avec d'autres entreprises du groupe.

Il semblerait que les résultats enregistrés par les filiales exploitant les plantations soient en corrélation avec la rentabilité affichée par Sogescol au fil des ans. L'information sectorielle détaillée par zone publiée par Socfin, la société holding principale, et par Socfinaf, la société mère des filiales africaines, nous renseigne sur la structure et l'ampleur de ces transactions intragroupe. À titre d'exemple, les frais portés en compte par Sogescol FR pour sa contribution à la

commercialisation du caoutchouc – quand bien même celui-ci ne pénètre jamais véritablement en Suisse – font baisser les revenus des filiales exploitant les plantations. Ces dépenses peuvent certes, comme l'indique Socfin, s'expliquer par des motifs légitimes, tels que des frais de déplacement, mais, ainsi qu'il ressort de l'étude qui fait l'objet de la présente synthèse, la combinaison, d'une part, de bénéfices aussi élevés que ceux enregistrés par Sogescol FR et, d'autre part, de pertes persistantes – en particulier sur des plantations bien installées comme celle de LAC au Liberia – dénote clairement un cas de transfert de bénéfices.

Une fois réunis, les chiffres des différents rapports sectoriels nous portent à conclure que, sur le total de plus de 605 millions d'euros de revenus réalisés par Socfin, plus de 100 millions finissent en Europe, et principalement en Suisse. Socfin affirme qu'une partie de ces revenus européens couvrent les frais d'expédition. Or, si l'on en croit les rapports sectoriels de Socfin, seuls 8 millions d'euros de revenus externes proviennent véritablement d'Europe, ce qui signifie que les plus de 100 millions d'euros restants se composent de primes prélevées sur les transactions intragroupe et de frais de prestations de services entre filiales.

**STRUCTURE DU GROUPE SOCFIN**



## BÉNÉFICE PAR EMPLOYÉ·E 2020<sup>1</sup>

	Bénéfice <sup>2</sup>	Employé·e·s	Taux d'imposition (ancien taux)	Bénéfice par employé·e (estimé)
<b>Belgique</b>	293 534 €	21 <sup>3</sup>	25 % (29,58%)	13 978 €
<b>Suisse</b>	5 340 287 €	46 <sup>4</sup>	13,72 % (9,19–19,89 %)	116 093 €
<b>EUROPE</b>	5 995 542 €	67 <sup>5</sup>	14–28 %	89 486 €
<b>AFRIQUE</b>	31 056 784 €	18 910 <sup>6</sup>	25–33 %	1 642 €

Afin d'étayer davantage ses hypothèses, l'étude procède à une comparaison des bénéfices et des employé·e·s par pays. Il en ressort que c'est dans les territoires les moins taxés que l'entreprise enregistre ses plus hauts bénéfices par employé·e. Il s'agit là d'un indice classique de transfert de bénéfices. Dans les pays africains où opère Socfin, les impôts oscillent entre 25 % et 33 %, et les bénéfices par employé·e ne dépassent pas 1 642 euros. En Suisse, par contre, où le taux d'imposition est inférieur à 14 % à Fribourg, les bénéfices par employé·e peuvent atteindre 219 000 euros.

### La Suisse, haut lieu du dumping fiscal

La Suisse occupe l'une des dix premières places de l'Indice des paradis fiscaux établi par l'ONG Tax Justice Network, lequel classe les pays « en fonction du degré dans lequel le système fiscal et financier du pays permet aux multinationales de transférer leurs bénéfices hors des pays où elles exercent leurs activités et donc d'y payer moins d'impôts ». Il n'y a pas que la hauteur de l'impôt sur les sociétés qui amène les multinationales à baser leurs filiales dans un pays en particulier, d'autres aspects de l'environnement fiscal entrent également en ligne de compte. En Suisse, par exemple, les régimes d'imposition des sociétés adoptés par divers cantons les font figurer parmi les lieux de domiciliation fiscale les plus intéressants au monde pour les entreprises. Selon des estimations, le transfert de bénéfices génère dans le pays 6,5 milliards d'euros, soit 38 % des recettes totales des impôts sur le bénéfice des entreprises (à l'échelon fédéral et cantonal).

La Suisse s'est récemment dotée d'un nouveau régime d'imposition des sociétés, à savoir la Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), laquelle continue à autoriser les anciens régimes instaurés dans les cantons peu taxés. Une décision que des spécialistes réputés critiquent ouvertement : ainsi que l'a clairement formulé l'expert indépendant des Nations Unies sur la dette extérieure et les droits humains, la RFFA « vise à maintenir les taux d'imposition des

sociétés multinationales et d'autres entreprises à des niveaux bas pour attirer les entreprises et les inciter à établir leur siège social en Suisse [...] [Ce régime entraîne] une baisse des recettes fiscales dans les pays où la plupart des transactions réelles ont lieu, réduisant ainsi la marge de manœuvre budgétaire des États pour s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme. »

### 3 Expatriation de bénéfices au détriment de la population locale

Le transfert de bénéfices en Suisse, tel qu'il ressort de cette étude, n'est pas le seul grief adressé à Socfin : dans les plantations des pays du Sud où sont produits l'huile de palme et le caoutchouc, ses filiales s'ingénient à réduire les coûts par tous les moyens possibles. Si Socfin prétend que ses politiques de gestion sont conçues en fonction du bien-être de la population locale, ce rapport apporte cependant la preuve que les dirigeants des plantations sont très regardants à la dépense pour le loyer des terres qu'ils prennent à ferme, le prix des arbres qu'ils abattent, le salaire des travailleurs·euses qu'ils embauchent et les mesures de responsabilité sociale qu'ils promettent.

#### Bradage de la terre

Les filiales de Socfin en Sierra Leone, au Cambodge et au Liberia acquittent toutes un fermage très modeste pour les immenses surfaces de terre qu'elles cultivent (du moins pour celles dont ces données sont publiées). De plus, dans les trois pays, les personnes affectées dénoncent qu'elles n'ont pas été associées aux démarches aboutissant à l'octroi des concessions foncières aux filiales de Socfin ou qu'elles ne l'ont pas été suffisamment. Ces entreprises ont utilisé diverses méthodes pour contourner l'opposition des communautés qui cultivaient et habitaient les terres. Enfin, elles n'ont pas versé d'indemnités suffisantes pour les cultures et les arbres exploités sur les terres des futures plantations.

<sup>1</sup> Aucune valeur moyenne comparable n'a pu être calculée pour la période de 2014 à 2020, car toutes les informations nécessaires ne sont pas disponibles. Les années précédentes, cependant, la Suisse a enregistré des gains encore plus importants.

<sup>2</sup> Somme des résultats nets non consolidés des filiales par pays, convertis en euros. Source : Socfin S.A. Rapport annuel 2020 (en), p. 144.

<sup>3</sup> Les filiales belges ne publient pas toutes de comptes annuels détaillés. Pour 2019, la principale filiale belge a déclaré 21 employés.

<sup>4</sup> Socfin ne publie pas d'informations sur ses effectifs en Suisse. En Europe, Socfin a uniquement des employés en Belgique et en Suisse, de sorte que le chiffre de 46 est déduit du tableau ci-dessous. Ce chiffre correspond à peu près aux estimations d'Orbis, une base de données commerciale, qui évalue le nombre d'employés à 35 pour Socfinco FR et à 15 pour Sogescol FR. Pour Socfinco FR, le bénéfice par employé est de 58 195 € et pour Sogescol FR de 218 835 €.

<sup>5</sup> Le rapport sur le développement durable 2020 présente un décompte détaillé des effectifs pour chaque pays d'Afrique et d'Asie. Pour l'Europe, il mentionne 67 personnes.

<sup>6</sup> Nombre d'employés permanents répertoriés pour l'Afrique. Le nombre total d'employés – y compris les travailleurs sous contrat et les travailleurs journaliers – est presque le double : Selon le rapport 2020 sur le développement durable de Socfin, le groupe employait 37 112 personnes en Afrique.

Au Liberia, Socfin possède deux plantations d'une superficie équivalente à la moitié du Luxembourg. Faisant valoir un contrat de bail à ferme datant de 1959, la société n'acquitte qu'un fermage annuel de 3863 euros au gouvernement pour toutes ces terres, soit, d'après les informations fournies par l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives au Liberia, environ 300 000 euros de moins que ce qu'elle devrait verser sur la base d'un contrat mis à jour. Certes, Socfin n'est pas la seule multinationale à tirer parti de ces contrats de bail à ferme qui, pour être légaux pour l'instant, n'en sont pas moins profondément injustes. Voilà longtemps que les gouvernements bafouent les droits coutumiers des communautés locales sur leurs terres ancestrales, avec la complicité des sociétés concessionnaires qui réalisent de juteux bénéfices en exploitant ces terres. Des victimes de ces agissements ont déposé une plainte, encore en suspens, contre la Société financière internationale (SFI), une filiale de la Banque mondiale qui a accordé un prêt à l'une des plantations.

Au Cambodge, Socfin a opté pour la politique du fait accompli et commencé à défricher les terres avant même de signer formellement le contrat de concession en 2009. Plusieurs rapports dénoncent la manière dont les communautés locales ont été expulsées de leurs terres, sans avoir été consultées, ni avoir donné leur consentement préalable, libre et éclairé. Les familles qui se sont opposées à l'expulsion ont été accablées de menaces par les représentants du gouvernement et par ceux de la plantation. Socfin, par contre, affirme que « tous les cas ont été résolus à l'amiable ». Certes, une médiation avec les communautés locales est en cours,

mais de nombreuses personnes se méfient de cette démarche, échaudées par les expériences faites avec Socfin. En outre, des agriculteurs autochtones Bunong ont introduit une action en justice alléguant une violation de leurs droits fonciers devant le tribunal de Nanterre, en France, qui les a déboutés en première instance en juillet 2021. Ils ont déjà annoncé qu'ils feront recours.

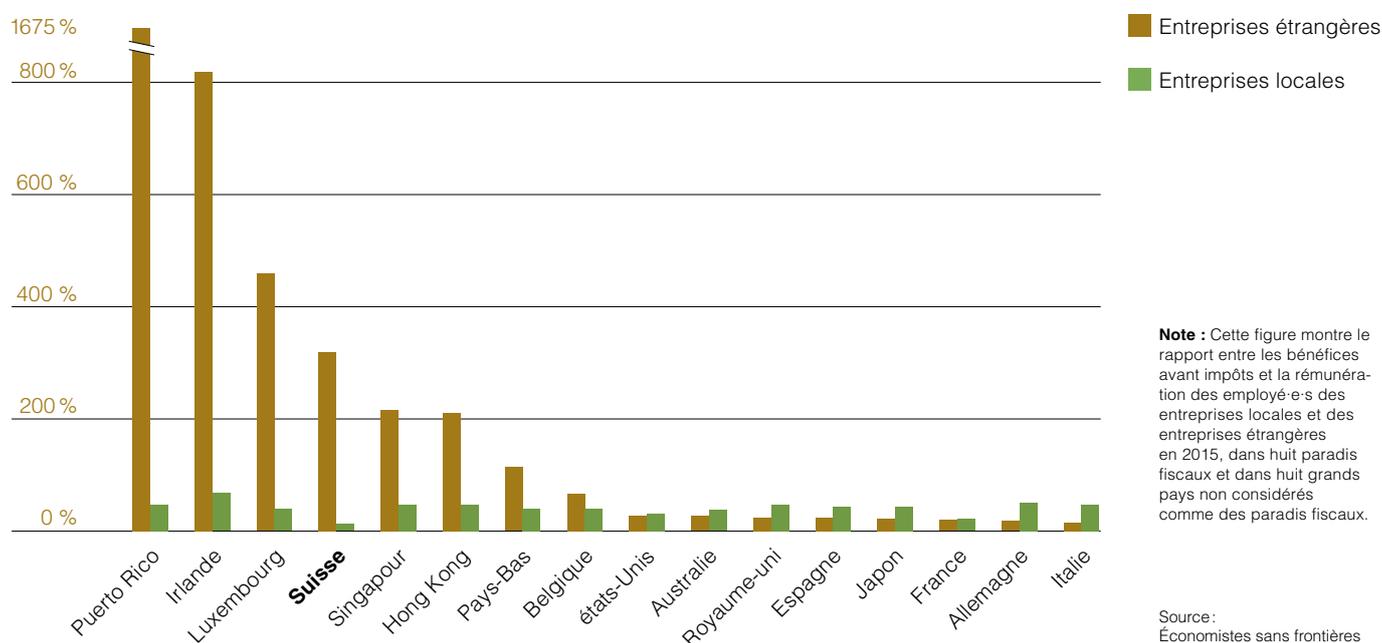
Socfin affirme qu'elle cherchera à obtenir le consentement de la population, qu'elle versera des indemnités suffisantes et qu'elle traitera avec l'État en tant que « propriétaire légal des terres ». Cependant, les preuves réunies lors de l'élaboration du rapport montrent une autre situation. Un grand nombre des personnes expulsées de leurs terres par les plantations de Socfin possédaient des droits fonciers coutumiers sur celles-ci et en dépendaient pour pratiquer l'agriculture. La perte de ces terres les prive de la possibilité de planter des cultures vivrières et des cultures de rente destinées au marché local. En outre, les communautés dépendent des forêts non seulement pour l'agriculture, mais aussi pour obtenir des médicaments et des matériaux de construction et pour y réaliser leurs rites. Les effets sur les moyens de subsistance des communautés privées de ces terres sont dramatiques, le travail salarié dans les plantations étant la seule option qui leur reste pour gagner leur vie.

### Mauvaises conditions de travail et engagements non tenus

Généralement, les projets de grandes plantations promettent monts et merveilles aux communautés des zones rurales reculées qui cèdent leurs terres : le développement, de bons

## BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS AVANT IMPÔT (2015)

Rapport entre les bénéfices avant impôts et les rémunérations





Sur les 14 millions d'euros prévus pour les mesures de responsabilité sociale de l'entreprise dans la plantation SAC en Sierra Leone, seuls 2,5 millions d'euros ont été effectivement dépensés. La construction et l'entretien des routes est le seul poste budgétaire qui a été respecté et même dépassé en 2017. © Maja Hiltij

emplois, des revenus réguliers et des écoles. Or, dans les pays du Sud, les filiales des multinationales font appel à des travailleurs-euses sans contrat fixe, engagés à titre temporaire, voire à la journée, et recrutés par le biais de sous-traitants. Ces employé-e-s sont souvent payés à la tâche, ce qui les soumet à de fortes pressions et augmente sans doute le risque d'accident. Ce mode de rémunération, très controversé, est hélas courant dans les plantations du monde entier.

Socfin n'épargne aucun effort pour démontrer qu'elle prend sa responsabilité sociale d'entreprise (RSE) au sérieux et dresse à cet effet des plans pour promouvoir l'éducation, la santé et le bien-être général dans les zones touchées, et atténuer ainsi les effets négatifs de ses activités. Cependant, les enquêtes menées dans les filiales montrent que la concrétisation de ces promesses est quelque peu en porte-à-faux avec l'engagement officiel de Socfin en matière de RSE.

Les griefs des communautés concernant les engagements non tenus sont similaires dans les trois plantations, même si c'est la Socfin Agricultural Company (SAC) en Sierra Leone qui a fait l'objet des études les plus approfondies. L'écart entre les engagements et la réalité est alarmant. En effet, lorsque Socfin a publié ses comptes de dépenses pour la période allant du début des activités de l'entreprise en 2011 à la fin 2017, « des écarts considérables entre les engagements de l'entreprise, ses déclarations d'intention, ses continues affirmations ... et ses accomplissements effectifs » sont apparus. Des 14 millions d'euros budgétés, seuls 2,2

millions ont été effectivement dépensés durant ces années. Le seul poste du plan RSE qui a été atteint et même dépassé entre 2011 et 2017 est celui consacré à la construction et à l'entretien des routes à l'intérieur de la plantation, des dépenses dont l'entreprise est la principale bénéficiaire.

Au Cameroun, les tribunaux examinent depuis des années diverses actions en justice intentées à Socapalm, filiale de Socfin, et les engagements non tenus en matière de RSE sont un des principaux points litigieux. En 2019, différentes organisations d'Europe et du Cameroun ont ainsi assigné en justice le groupe Bolloré, l'un des principaux actionnaires de Socfin, car la plantation n'a pas mis en œuvre le plan d'action prévoyant des mesures au profit des personnes affectées. Ces organisations ont saisi la justice pour que le plan soit exécuté.

Dans la plantation Okomu au Nigeria, une autre filiale de Socfin, la situation est tendue. Les conflits fonciers ont repris de plus belle en juin 2020, lorsque Okomu a été accusé d'avoir incendié un village. Quelques mois plus tard, des membres des communautés locales ont interpellé le président nigérian dans une lettre ouverte. En Indonésie, les représentants de cinq communautés ont déposé en juillet 2020 une plainte auprès de l'Agence de l'environnement contre trois palmeraies, dont une de Socfin, les accusant d'avoir pollué une rivière. Ce ne sont là que les exemples les plus récents des conflits entourant les atteintes aux droits humains et communautaires liées à Socfin.



Production de caoutchouc sur la plantation de la Liberian Agricultural Company (LAC). © Pain pour le prochain

Socfin a beau affirmer qu'elle fait tout pour soutenir la population locale, ce rapport montre comment elle sabre les dépenses liées à ses activités principales, gourmandes en main-d'œuvre et en terres, tout en maximisant ses bénéfices, ce qui fait endurer de graves conséquences à la population locale. En expatriant leurs bénéfices, les entreprises comme Socfin privent les pays producteurs de recettes fiscales qui pourraient être investies dans des infrastructures et des services publics accessibles à tous.

#### 4 Revendications envers la Suisse et Socfin

À défaut d'examen détaillé réalisé par les autorités fiscales, il est impossible de savoir si les pratiques de transfert de bénéfices et d'optimisation fiscale agressive observées

dans le cas de Socfin sont conformes aux règles fiscales mondiales et aux initiatives prises par l'OCDE contre l'érosion de l'assiette fiscale et le transfert de bénéfices, comme le prétend Socfin. Et lorsque ces autorités remettent en question la répartition des bénéfices – comme l'ont fait les autorités belges dans le cas de Socfin –, il en résulte souvent de longs litiges qui finissent au tribunal. Il n'en reste pas moins qu'une conclusion s'impose clairement dans ce cas : la structure des entreprises et les règles fiscales mondiales aboutissent à des résultats qui rappellent fortement la colonisation. Dès lors, nous demandons instamment à Socfin de cesser d'exploiter les personnes et de spolier l'environnement. Dans un premier temps, elle doit pour cela restituer les terres ou indemniser les communautés et verser des salaires décentes à tous ses travailleurs-euses.

Nous appelons également les autorités fiscales des États où Socfin est active à scruter à la loupe l'allocation des bénéfices intragroupe, afin de préserver leurs intérêts fiscaux légitimes. Il faut adopter des règles garantissant la répartition équitable des bénéfices des multinationales entre les pays dans lesquels un groupe est actif et, plus particulièrement, l'imposition de ces bénéfices dans le pays où les travailleurs-euses les génèrent. Une solution consiste à substituer un système de taxation unitaire au système de prix de transfert.

Quant à la Suisse, elle doit cesser d'être un paradis fiscal permettant aux multinationales de dissimuler leurs bénéfices. À cet effet, elle doit agir tant de son propre chef qu'au sein de coalitions créées avec des pays désireux d'encourager la justice fiscale mondiale et d'exiger des réformes, notamment sous l'égide des Nations Unies. En particulier, la Suisse doit améliorer substantiellement ses dispositions en matière de transparence, notamment la publication des rapports financiers, des déclarations pays par pays et des décisions de taxation.

Ces mesures initiales seraient certes importantes, mais – comme le montre le cas de Socfin – des changements plus profonds dans la répartition des bénéfices et des compétences fiscales à l'échelon mondial sont nécessaires à la justice et à la stabilité dans le monde.

\* Pour les références des sources, les explications et les analyses approfondies, voir l'étude originale «Cultivating fiscal inequality» [www.breadforall.ch/socfin\\_21\\_report](http://www.breadforall.ch/socfin_21_report)